



64200

20150028

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE BASSUSSARRY

Séance publique du 08 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le huit avril à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 03 avril 2015 conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. Paul Baudry, Maire, Mmes et MM. MM. Gallot, Davril, Yaouanc, Bonzon, Bigé, Gay, Klisz, Bigoteau, Recart, David, Dallet, Delettre, Etchegaray, Sorhais, Vigier et Gony.

Excusé(s) : M. Lahorgue (procuration à M. Baudry), et Mme Etcheverry (procuration à Mme Gay)

Secrétaire de séance : M. Francis Davril

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 17

N ° 4-2 : Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2014 du B.A. du lotissement du golf

Excédent de fonctionnement reporté	54.065,93 €
Excédent de fonctionnement 2014	10.196,09 €
Ou Déficit de fonctionnement 2014	
Total excédent de fonctionnement	64.262,02 €
Ou Total déficit de fonctionnement	

Excédent d'investissement reporté	
Ou Déficit d'investissement reporté	13.848,58 €
Excédent d'investissement 2014	
Ou Déficit d'investissement 2014	544,25 €
Total excédent d'investissement	
Ou Total déficit d'investissement	14.392,83 €

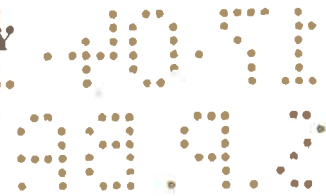
Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2013 s'établissent comme suit :

Dépenses d'investissement reportées	0.00 €
Recettes d'investissement reportées	0.00 €
Solde positif	0.00 €
Ou Solde négatif	0.00 €

M. Baudry 08 mai 2015



64200



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BASSUSSARRY**

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement sur la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser) :

Besoin d'autofinancement	14.392,83 €
--------------------------	--------------------

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

APRES en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068)	14.392,83 €
Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recette)	49.869,19 €
Ou report du déficit de fonctionnement à la ligne 002 (dépenses)	
Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)	
Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépense)	14.392,83 €

Vote : 17

Pour : 19 (dont 2 procurations)

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

P. Baudry